

**DEPARTEMENT DE LA LOZERE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 22 septembre 2022**

\*\*\*\*\*

**NOMBRE DE**  
**DELEGUES**

En exercice : 34  
Présents : 24  
Votants : 30

**D22.081**

L'an deux mille vingt-deux,  
le vingt-deux septembre,  
à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

**Présents** : VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, LAFON Madeleine, FABRE Jean, BLANC Sébastien, POUDEVIGNE Roger, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, SEGUIN Pierre-Henri, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CASTAN Grégory, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, FERNANDEZ Florence, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude, SEGUIN Denis.

**Absents** : RODRIGUES David (pouvoir donné à VALENTIN Denis), CITERIN-NORMANDIN Sylvie (pouvoir donné à BONICEL Pascale), MALZAC Claude, VALENTIN Christine, POQUET Pascal, ROCHEREAU-POUGET Bernadette (pouvoir donné à LAFON Madeleine), RODIER Yves (remplacé par SEGUIN Pierre-Henri), CAYREL Jean-Claude, CONFORT René (remplacé par CASTAN Grégory), CROUZET Colette (pouvoir donné à FERNANDEZ Florence), JACQUES Jérôme (pouvoir donné à ROCHOUX Philippe), DE SOUSA Guy (pouvoir donné à POURQUIER Jean-Paul), absents excusés.

Pour mémoire - Suppléants : SEGUIN Pierre-Henri, PIGNOL Jean-Philippe, CASTAN Grégory, DAUBAN Charles, SANS Jean-Pierre, BONNAFOUX Hervé, MEYRUEIX Franck, RUIZ Marc, RODIER Matthieu, DUPUY Michel.

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

**POUR : 30**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**D22.081: ATELIER BLANCHISSERIE DU MASSEGROS – PROPOSITIONS POUR UNE PRISE A BAIL DES LOCAUX**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les modalités de reprise de l'atelier relais Blanchisserie du Masegros (bâtiment initial) et de l'extension de ce bâtiment appartenant à la Communauté de Communes qui ont été discutées avec Messieurs Joffrey BILLARD et Patrick BOISSET (Société la BLANCHISSERIE OCCITANE).

La société SARL Le LAVOIR DES CAUSSES, située sur la ZA INOS 48500 LE MASSEGROS CAUSSES GORGES a cessé son activité suite à une mise en liquidation judiciaire.

Une entreprise en cours de constitution, la SAS BLANCHISSERIE OCCITANE, ZA INOS 48500 LE MASSEGROS CAUSSES GORGES, a repris les éléments corporels du fonds de commerce de la SARL Le LAVOIR DES CAUSSES, et s'est proposée de se substituer aux engagements pris par le LAVOIR DES CAUSSES en matière immobilière.

La SAS BLANCHISSERIE OCCITANE reprendrait le bail initial portant sur le premier bâtiment porté à l'origine par la Commune du MASSEGROS CAUSSES GORGES sur la durée restant à courir (Budget Annexe géré par la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN depuis le transfert de la compétence économique en 2017). La SAS BLANCHISSERIE OCCITANE accepterait de prendre à crédit-bail immobilier l'extension de la construction (2<sup>ème</sup> bâtiment) porté par la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, en cours d'achèvement.

La SAS BLANCHISSERIE OCCITANE souhaiterait pouvoir réaliser des travaux complémentaires à sa charge, notamment la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture.

**Le Conseil Communautaire,**

**après avoir entendu l'exposé de Monsieur Président, et après en avoir délibéré,**

VU les statuts de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VALIDE le principe de la prise à bail des locaux**, avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023, en ce qui concerne la première partie (bâtiment initial), et avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour ce qui concerne l'extension du bâtiment porté par la Communauté de Communes,

selon les conditions suivantes :

1 - Prise de possession de l'intégralité des locaux (bâtiment initial et extension) dès que la structure juridique (SAS BLANCHISSERIE OCCITANE) sera créée et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- aucun loyer ne sera appelé pour la première partie jusqu'à fin décembre 2022,
- aucun loyer ne sera appelé pour l'extension jusqu'à fin décembre 2023.

2 – les repreneurs seront associés aux travaux de fin de chantier de l'extension (*avec intégration d'éventuelles modifications possibles mais à budget constant*)

**VALIDE le principe de mise en place d'un crédit - bail immobilier :**

- pour la **première partie (bâtiment initial) avec reprise du bail en cours**, celui-ci pourrait démarrer **début janvier 2023** pour une **durée de 13 ans** (loyer annuel d'un montant de 23 400 € H.T. + prise en charge de la taxe foncière et assurances),
- pour l'**extension** celui-ci pourrait démarrer **début 2024** pour une **durée de 20 ans** ferme (loyer annuel d'un montant de 62 600 € HT + prise en charge de la taxe foncière et assurances).

Les **deux parties du bâtiment** sont **indissociables** du fait de la configuration des locaux. Les repreneurs s'engagent à **prendre à bail aux conditions ci-dessus les deux parties** (locaux existants et extension) et les deux baux sont liés jusqu'au terme soit jusqu'au 31 décembre 2043.

**AUTORISE la pose de panneaux photovoltaïques sur toiture** sous réserve que :

- le **bail des locaux soit signé** aux conditions visées ci-dessus,
- les autorisations soient sollicitées (permis/déclaration de travaux),
- la toiture permette la pose de tels panneaux (contraintes techniques et réglementaires)
- la prise en charge financière incombe au repreneur (pose, raccordement, ...).

**AUTORISE** les repreneurs à lancer, dès à présent, les études, consultations nécessaires pour la mise en œuvre de leur projet.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes pour procéder aux formalités et signer toutes pièces en exécution de la présente délibération et de sa notification à Monsieur le Trésorier de Marvejols.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 21 octobre 2022,  
Le Président,

Communauté de Communes  
AUBRAC LOT CAUSSES TARN  
16, Quartier de Trémoullis  
48500 LA CANOURGUE

**Jean-Claude SALEIL**